CONSEIL COMMUNAL DE
NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
Jeudi 23 mars 2017 au Cotterd

Procès-verbal no 01/2017

Présidence : Mme Antoinette Dapples Dünner

Présents			
Municipalité :			
M.	Pierre-Alain	Karlen	Syndic
Mme	Corinne	Ballif Grognuz	Municipale
M.	Reynald	Dänzer	Municipal
M.	Pierre-Alain	Favrod	Municipal
M.	Roland	Mooser	Municipal

Excusé

Ordre du jour :

1	Appel		Page 2
2	Assermentation		Page 2
3	Procès-verbal de la dernière séance		Page 2
4	Communications du bureau		Page 2
5	Communications de la Municipalité		Page 2
6	Préavis No 01-2017, du 27 février 2017, relatif au remplacement du statut du personnel communal de 1982 par un nouveau règlement du personnel communal		Page 3
	6.1	Rapport de la Commission ad hoc	Page 4
	6.2	Adoption du préavis 01-2017	Page 4
7	Préavis No 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches : possibilités d'emprunter		Page 4
	7.1	Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 4
	7.2	Adoption du préavis 02-2017	Page 4
8	Divers		Page 5

Il est 20 h 00, Mme la Présidente salue les conseillères et conseillers présents à la première séance du Conseil communal de Noville de 2017. Sans préambule, elle cède la parole à la secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel.

1. Appel

Présents : 27

Excusés : 7

Absent : 0

Le quorum est atteint. Mme la Présidente déclare la séance ouverte. Comme à l'accoutumée, elle implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée. Elle rappelle que les interventions des conseillères et conseillers se font debout, conformément à l'article 70 du règlement du Conseil communal et remercie chaque intervenant de bien vouloir mentionner ses nom et prénom. En outre, elle prie chaque participant de bien vouloir éteindre son téléphone portable.

Mmes Laurence Stettler et Sandra Favrod fonctionneront comme scrutatrices.

Il n'y a pas de demande de modification de l'ordre du jour. La séance se déroulera donc conformément au document établi.

2. Assermentation

Suite à la démission du conseiller Dario De Figueiredo, en raison d'un changement de domicile, M. Jean-Luc Terrettaz, 2ème des viennent-ensuite a été désigné pour le remplacer, Mme Isabelle Mercier, 1ère des viennent-ensuite ayant refusé le mandat.

Mme la Présidente prie M. Jean-Luc Terrettaz de s'avancer devant l'assemblée, puis procède à son assermentation. L'assistance applaudit.

3. Procès-verbal de la dernière séance

Le document est passé en revue page par page. Il n'y a pas de remarque. Le PV de la séance du 09 décembre 2016 est accepté, tel que présenté, à l'unanimité, sans avis contraire et aucune abstention.

4. Communications du Bureau

Le dimanche 30 avril prochain auront lieu les élections cantonales. Le bureau souhaite renforcer l'équipe de scrutatrices et scrutateur officiels pour procéder au dépouillement de cet important scrutin. Les conseillères et conseillers suivants s'annoncent :

Muriel Auberson, Joëlle Dänzer, Manuel Hayoz, Gaëlle Trollux Da Campo.

Mme la Présidente leur adresse ses remerciements ; des informations leurs seront communiquées ultérieurement.

5. Communications de la Municipalité

- **M. Pierre-Alain Favrod :** Suite aux diverses mesures entreprises, les problèmes de fuite d'eau sur le réseau de la commune ont été solutionnés. A ce jour, plus aucune perte d'eau n'est détectée. De plus, le fonctionnement de plusieurs compteurs a été analysé.

  Plusieurs coupes d'arbres ont été entreprises. Il s'agit essentiellement de frênes. Cette essence est atteinte d'une maladie appelée « Chalarose ». L'abattage des plantes touchées est nécessaire par mesures de sécurité, notamment le long des routes.

- **M. Reynald Dänzer :** Le traitement des déchets ménagers est en augmentation. En 2016, 20 tonnes de détritus ont été traités, ce qui représente une augmentation de 10 %. Il est donc nécessaire de prévoir l'agrandissement de la déchetterie. La mise à l'enquête paraîtra tout prochainement.

  Dans le cadre de la construction du futur collège intercommunal du Haut Lac, l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunal sera constituée. Des statuts sont actuellement à l'étude auprès des juristes cantonaux. Le Conseil communal sera probablement amené à se prononcer à ce sujet dans sa séance du mois de juin prochain.

La mise à l'enquête des travaux de renouvellement de deux concessions, datant de 50 ans, concernant la plage des Grangettes, ainsi que le terre plein du mur, paraîtra tout prochainement. Pour rappel, un nouveau site de mise à l'eau a été installé. De plus, la zone baignade et la zone navigation seront délimitées par l'installation de bouées.

- **Mme Corinne Ballif Grognuz :** En réponse à une question posée lors du dernier Conseil : le nombre d'enfants ayant bénéficié des prestations des structures d'accueil de jour est de 149.
- **M. Roland Mooser :** Afin de prévenir les actes de vandalisme contre les vitraux de l'église, comme cela a été le cas l'année dernière, des vitres de protection spéciales ont été installées.

  Le clocher de l'église nécessite des travaux d'entretien qui vont prochainement être entrepris.
- **M. Pierre-Alain Karlen :** Les mises à l'enquête concernant le plan général d'affectation ainsi que le plan partiel en Brassey sont terminées. Les remarques et/ou oppositions reçues ont toutes été transmises aux services cantonaux pour études et réponses.

  M. le Syndic invite les conseillers communaux à consulter les enquêtes en cours et à venir concernant :

  1) l'aménagement de la RC 780, portant sur le tronçon allant du giratoire de l'Eau-Froide à celui des Fourches, puis jusqu'au rond point du Pré-de-la-Croix.

  2) l'installation de la ligne aérienne VMCV entre la gare de Villeneuve et l'Hôpital Riviera Chablais.

Mme la Présidente remercie les membres de la Municipalité pour toutes ces communications. Il n'y a pas d'intervention.

Afin d'informer les conseillers communaux au sujet des modifications du plan partiel d'affectation intercommunal des Fourches, la Municipalité a invité MM. Alexandre Repetti et Dimitri Margot représentants du bureau Repetti Sàrl - spécialistes en aménagement du territoire, développement rural, environnement - à Montreux. Ces MM ont tout d'abord précisé que ledit dossier était préalablement à l'étude auprès des services cantonaux, mais qu'ils se faisaient un plaisir à présenter, dans le cadre du Conseil, un diaporama de l'aménagement du secteur et de répondre aux questions des conseillers.

Au terme de cette présentation, c'est sous les applaudissements de l'assemblée que M. le Syndic remercie MM. Repetti et Margot pour ces informations.

6. Préavis No 01-2017, du 27 février 2017, relatif au remplacement du statut du personnel communal de 1982 par un nouveau règlement du personnel communal

Mme la Présidente donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour la présentation du préavis :

Les statuts actuels datent du 20 avril 1982 et sont totalement obsolètes, notamment en raison aussi bien de l'évolution constante des modèles dans le domaine des ressources humaines que des mutations légales et sociétales. Aussi, il est apparu indispensable d'adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives intervenues depuis plus de 35 ans.

Le règlement type édité par le service des communes (SCL) a servi de base de travail pour l'élaboration du règlement. Une lecture attentive des règlements des communes d'une taille approchante de la nôtre et des communes avoisinantes ayant adopté un nouveau règlement a permis une comparaison pour aboutir à un projet qui a été examiné dans un premier temps par le service juridique cantonal, puis par la commission ad hoc du Conseil communal.

Conformément à l'article 4 alinéa 9 de la loi sur les communes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le règlement du personnel communal et la base de sa rémunération. Chaque commune dispose de son propre statut du personnel.

M. le Syndic donne quelques explications détaillées sur les différents articles du règlement, ainsi que sur l'échelle des salaires figurant sur l'annexe 1 au règlement du personnel communal.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

6.1 Rapport de la Commission ad hoc

Mme la Présidente donne la parole à M. Manuel Hayoz, rapporteur de la Commission ad hoc, qui lit le rapport.

6.2 Adoption du Préavis No 01-2017 du 27 février 2017

Mme la Présidente remercie M. Hayoz, puis comme il n'y a pas de question, elle donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire, une abstention.

7. Préavis No 02-2017, du 27 février 2017, relatif à la participation financière aux travaux collectifs du SAF des Fourches : possibilité d'emprunter

En préambule, Mme la Présidente signale qu'une petite « coquille » s'est glissée en page 4 du préavis, au chapitre des décisions. Il s'agit bien du préavis no 2 et non 3 comme indiqué. Il sera tenu compte de cette correction lors de l'adoption du préavis. Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. le Syndic pour la présentation du préavis :

Le PPA des Fourches a été validé par le Conseil d'Etat en date du 1er mars 2006. Le 04 novembre 2008, le Conseil général de Noville a autorisé la Municipalité à porter le montant de fr. 5'800'000.00 dans le budget des années à venir, soit pour une durée de 10 ans dès le début des travaux collectifs pour le PPA des Fourches. M. le Syndic rappelle que les législatifs des trois communes concernées, Noville, Rennaz et Villeneuve ont approuvé ledit PPA des Fourches.

Toutefois, une expertise financière des comptes communaux, effectuée au printemps 2013, a mis en évidence qu'un amortissement de fr. 5'800'000.00 sur une période de 10 ans n'était pas du tout réaliste. Dès lors, dans sa séance du jeudi 12 juin 2015, le Conseil général d'alors a autorisé l'amortissement sur une durée de 30 ans.

Dans la conjoncture actuelle et malgré des taux directeurs historiquement bas sur les sommes empruntées, certaines institutions bancaires souhaitent se prémunir formellement et insistent sur un droit d'emprunter, soit de contracter des crédits d'investissement, clairement stipulé sur le préavis présenté.

Les autorisations générales d'acquisition et aliénation d'immeubles, d'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, de placement de capitaux et liquidités, de compétences financières de la Municipalité, de plaider, d'emprunter et d'accepter des legs, donations et successions, toutes autorisations acceptées par le Conseil communal lors de sa première séance du 13 octobre 2016, ne sont pas suffisantes au regard de certaines institutions bancaires.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

Mme la Présidente donne la parole à M. Christophe Carrel, président de la commission qui lit le rapport.

M. la Présidente remercie M. Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

7.2 Adoption du Préavis No 02-2017, du 27 février 2017

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté tel que modifié à l'unanimité, il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

Mme la Présidente adresse des remerciements aux deux commissions pour leur travail et les études attentives apportées aux deux préavis présentés ce soir.

8 Divers

Question de Mme Muriel Auberson : L'installation de ralentisseurs de même type que celui installé au Chemin du Crébolaz est-elle prévue aux entrées du Village, en lieu et place des chicanes actuelles ?

Réponse de M. le Syndic : La mise en place du ralentisseur situé à cet endroit est provisoire ; il n'a pas encore été légalisé. Ce dispositif a été installé à titre préventif, au cours du mois de novembre. En effet, des travaux se déroulant à la rue du Griffon, en novembre dernier, ont nécessité une déviation de la circulation par le Chemin de Crébolaz.

En ce qui concerne les chicanes présentes aux entrées du village, comme déjà expliqué à plusieurs reprises, ces installations n'ont pas l'effet dissuasif souhaité sur le trafic de transit. Il faudra donc procéder à des aménagements fixes, des projets sont actuellement à l'étude.

Il n'y a plus d'intervention.

Mme la Présidente clôt l'assemblée à 21 h 24.

Noville, le 05 mai 2017.

La Présidente

Antoinette Dapples Dünner

CANT. DE VAUD · CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE · CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire

Esther Bernard